

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KERING

Société anonyme au capital de 493 683 112 €
Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris
552 075 020 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures au siège social, 40 rue de Sèvres, Paris 7^{ème}**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR***Résolutions à caractère ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat de Madame Véronique Weill en qualité d'administratrice ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Serge Weinberg en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de Madame Marie-Hélène Chenut en qualité d'administratrice ;
7. Nomination de Monsieur Laurent Kleitman en qualité d'administrateur ;
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault, Président-Directeur général, pour la période courant du 1^{er} janvier au 14 septembre 2025 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luca de Meo, Directeur général, pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur François-Henri Pinault, Président du Conseil d'administration, pour la période courant du 15 septembre au 31 décembre 2025 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
15. Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes ;
16. Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
17. Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
18. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

Résolutions à caractère extraordinaire

19. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, soumises, le cas échéant, à des conditions de performance, au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, ou de certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires réservées aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires réservées à des catégories de bénéficiaires dénommées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

Résolution à caractère ordinaire

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolution qui seront soumis au vote de l'Assemblée générale ont été publiés dans l'avis préalable de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 avril 2026, bulletin n° 47. Aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur mode de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions au cinquième jour ouvré bourse précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 21 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-5** ») :

- **pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire, Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.
L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

II. – Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- en y assistant personnellement, ou
- en votant en amont de l'Assemblée par correspondance (soit par Internet, soit via le formulaire de vote papier), ou
- en s'y faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou par un mandataire de leur choix, dans les conditions décrites ci-dessous.

1 - Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires doivent faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique reçoivent le formulaire de vote papier par courrier postal, joint à la brochure de convocation.

Pour demander la carte d'admission, il convient de cocher la case correspondante du formulaire puis de le retourner dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.

Les actionnaires au nominatif peuvent également obtenir leur carte d'admission en ligne, via la plateforme Votaccess accessible sur le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/>, en suivant les indications affichées à l'écran.

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas reçu à temps leur carte d'admission devront se présenter, le jour de l'Assemblée, aux guichets prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur doivent demander leur carte d'admission à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte titres.

L'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire a adhéré à la plateforme Votaccess peut demander sa carte d'admission en ligne, en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il convient ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant aux actions Kering et de suivre les indications affichées à l'écran.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être adressées directement à Kering.

Les actionnaires au porteur qui n'ont pas reçu leur carte d'admission à temps devront se présenter, le jour de l'Assemblée, aux guichets prévus à cet effet, impérativement munis d'une attestation de participation datée à J-5 (**jeudi 21 mai 2026**) et d'une pièce d'identité.

2 – Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou être représenté(e) à l'Assemblée

2.1 – Par voie postale (avec le formulaire papier)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique reçoivent le formulaire de vote papier par courrier postal, joint à la brochure de convocation.

Ils peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, en noircissant la case correspondante du formulaire et en le retournant, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment complété et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation de mandataire, devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur doivent demander le formulaire de vote papier à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte-titres.

Une fois complété et signé, ce formulaire devra être retourné à leur intermédiaire bancaire ou financier qui devra y joindre une attestation de participation et adresser ces documents à Société Générale Securities Services - Service

Assemblée générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Les actionnaires au porteur devront veiller à envoyer à leur intermédiaire leur formulaire de vote dûment complété et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation de mandataire, suffisamment en amont pour être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être adressés directement à Kering.

2.2. – Par Internet (avec Votaccess)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter en amont de l'Assemblée ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de leur choix par Internet devront se connecter à la plateforme Votaccess accessible via le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/>. Une fois connectés, ils devront suivre les indications affichées à l'écran afin de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur

Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de leur compte titres afin de savoir si celui-ci a adhéré ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

– **Si l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré à Votaccess**, l'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Kering et suivre les indications affichées à l'écran.

– **Si l'intermédiaire bancaire ou financier n'a pas adhéré à Votaccess**, l'actionnaire au porteur ne pourra pas voter en ligne et devra donc transmettre son formulaire de vote en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 – *Par voie postale (avec le formulaire papier)* ci-dessus.

Toutefois, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (Kering), la date de l'Assemblée (jeudi 28 mai 2026), les nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire au porteur ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse de son mandataire.

L'actionnaire au porteur devra également demander à son intermédiaire bancaire ou financier d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services :

- soit par voie postale au plus tard à J-3, soit le **lundi 25 mai 2026**, à Société Générale Securities Services - Service Assemblée générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3,
- soit par courrier électronique au plus tard à J-1, soit le **mercredi 27 mai 2026**, jusqu'à 15 heures, à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat dûment complétées, signées et réceptionnées dans ces délais pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme Votaccess sera ouverte à compter du **lundi 11 mai 2026 à 9 heures** (heure de Paris) et fermera la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 27 mai 2026, à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Par ailleurs, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

III. – Cession des actions par les actionnaires avant l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant J-5, soit avant le **jeudi 21 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;
- aucun transfert de propriété réalisé après J-5, soit après le **jeudi 21 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

IV. – Retransmission et enregistrement audiovisuels de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>, à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Un enregistrement de la diffusion de l'Assemblée générale sera également disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale, dans les délais prévus par la réglementation applicable.

V. – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'envoyer des questions écrites au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **jeudi 21 mai 2026**, à 23h59, heure de Paris.

Ces questions écrites sont adressées de préférence par courriel à l'adresse électronique suivante : ag2026@kering.com, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : Kering, Direction Juridique, 40 rue de Sèvres, 75007 Paris.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.kering.com), dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

VI. – Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de Kering, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>, au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le **jeudi 7 mai 2026**.

Le Conseil d'administration